

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 18 janvier 2024, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
M. le conseiller Serge Côté, Lévis
M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
Mme la conseillère Bianca Dussault, Québec
M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec
M. le conseiller Steve Verret, Québec

Sont également présentes :

Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2024-01

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :
 - Reporter le point 4AT) 3° - Formation d'un comité métropolitain permanent sur la résilience territoriale

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2023

Résolution n° C-2024-02

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2023.

Adoptée

Fondements de la gestion des ressources humaines à la Communauté métropolitaine de Québec**Résolution n° C-2024-03**

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- D'adopter le document intitulé Fondements de la gestion des ressources humaines à la Communauté métropolitaine de Québec (Fondements) comprenant :
 - La mise à jour des documents suivants :
 - Conditions de travail applicables au personnel non-cadre de la CMQuébec
 - Conditions de travail applicables au personnel-cadre de la CMQuébec
 - Politique encadrant le télétravail
 - Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
 - Politique concernant les frais de déplacement et de représentation des membres du personnel de la CMQuébec
 - Programme d'encouragement à l'activité physique
 - Ainsi que de nouvelles politiques et un nouveau code soit :
 - Politique de la gestion de la violence en milieu de travail
 - Politique d'utilisation des outils et données informatiques ainsi que du web 2.0
 - Politique sur l'usage de drogues et d'alcool en milieu de travail
 - Politique d'assignation temporaire
 - Politique sur la conduite de véhicules dans un cadre professionnel
 - Code d'éthique et de déontologie
- Ce document remplace toutes les politiques, codes ou programmes précédemment adoptés par la CMQuébec et portant sur les mêmes objets.
- D'autoriser la directrice générale de la CMQuébec à prendre les mesures nécessaires pour l'application de tous les éléments contenus dans ce document.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024

Responsable : Direction générale

Adoptée

Société de développement économique du Saint-Laurent (Sodes) – Renouvellement d'adhésion**Résolution n° C-2024-04**

Sur proposition de M. Sylvain Juneau, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu :

- De renouveler l'adhésion annuelle de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à la Société de développement économique du Saint-Laurent (Sodes) et autoriser le paiement des frais de cotisation pour l'année 2024, au coût de 8 600,13 \$ (taxes incluses).
- D'autoriser Mme Catherine Vallières-Roland à :
 - Agir à titre de représentante de la CMQuébec auprès de la Sodes;
 - Présenter sa candidature pour siéger au sein du conseil d'administration;

- Participer aux rencontres et événements de la Sodes et autoriser le remboursement des frais relatifs à cette participation.
- De s'impliquer de façon active au sein de la Sodes en 2024 et prévoir un mécanisme de rétroaction afin que les membres du conseil et le personnel de la CMQuébec puissent être tenus informés des activités de la Sodes, et que cette adhésion génère un bénéfice réel pour la CMQuébec et ses composantes.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024
Certificat trésorerie : CT-2024-04
Responsable : Direction générale

Adoptée

Règlement modifiant le Règlement intérieur n° 2010-35 concernant la rémunération des membres du conseil et des commissions de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2024-05

CONSIDÉRANT le Règlement intérieur n° 2010-35 concernant la rémunération annuelle des membres du conseil et des commissions de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec).

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CMQuébec que le Règlement n° 2010-35 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement visé par la présente résolution afin de fixer l'indexation de la rémunération de base, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle des membres du conseil et des commissions de la CMQuébec à 2 % pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement n° 2024-112 modifiant le Règlement intérieur n° 2010-35 concernant la rémunération annuelle des membres du conseil et des commissions de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement R.A.V.Q 1584 intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques

Résolution n° C-2024-06

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement R.A.V.Q 1584 adopté par l'agglomération de Québec intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques ».
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à l'agglomération de Québec le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à l'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Recommandations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour des dossiers ou interventions sans incidence métropolitaine

Résolution n° C-2024-07

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), demande à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) de formuler des recommandations sur plusieurs demandes portant sur la zone agricole provinciale.

CONSIDÉRANT QUE la CMQuébec doit motiver ses recommandations sur les demandes avec un avis relatif à la conformité de celles-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et aux mesures de contrôle intermédiaire métropolitaines applicables ainsi qu'en tenant compte des critères de l'article 62 de la LPTAA.

CONSIDÉRANT QUE les critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA ont, pour plusieurs, une portée locale et ne sont pas tous applicables à une échelle métropolitaine.

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, la CPTAQ accepte que la CMQuébec ne présente pas de recommandation sur certains types de projets, mais cette pratique doit être balisée et les types de projets visés doivent être identifiés par résolution du conseil.

CONSIDÉRANT QU'une liste de types de projets ou d'interventions jugés à caractère local, soit sans incidence métropolitaine, et qui pourraient constituer des cas pour lesquels la CMQuébec s'abstiendrait d'émettre une recommandation à la CPTAQ, a été soumise au comité consultatif agricole métropolitain et que celui-ci a émis une recommandation unanimement favorable lors d'une rencontre tenue le 12 décembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la présente résolution du conseil de la CMQuébec contenant la liste des demandes pouvant être considérées sans incidence métropolitaine peut remplacer une recommandation du conseil sur une demande précise.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la CMQuébec souhaite conserver la possibilité de se prononcer sur des types de demandes identifiés dans cette liste, si l'incidence métropolitaine est jugée évidente ou relativement à certains sujets considérés plus sensibles.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par M. Sylvain Juneau, il est unanimement résolu :

- Que peut être considérée sans incidence métropolitaine, toute demande de recommandation adressée à la CMQuébec en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, portant sur les types de projets ou d'interventions suivants :
 - a) Les modifications relatives aux normes applicables à l'implantation d'un bâtiment, autres que celles applicables en bordure des cours d'eau;
 - b) Les modifications relatives aux normes applicables à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et roulotte qui soutiennent les activités de production agricole;
 - c) Les modifications relatives aux distances séparatrices applicables aux activités agricoles;
 - d) Les modifications au réseau routier existant tel que l'agrandissement des emprises routières existantes ou la finalisation d'un rond de virée;

- e) Les interventions ponctuelles visant le bon fonctionnement et l'entretien d'infrastructures et d'équipements de service public (ponceaux, fossés, station de pompage, ouvrages d'assainissement des eaux ou de captation pour des fins de potabilité, réseau de communication et de desserte d'énergie électrique ou de gaz qui ne constitue pas un réseau, réseau d'approvisionnement en eau potable, réseau d'assainissement des eaux usées);
 - f) Les interventions relatives à des servitudes temporaires de passage ou d'entretien d'une infrastructure ou d'un équipement de service public existant;
 - g) L'exclusion de la zone agricole permanente de terrains ayant fait l'objet d'une réinclusion en zone agricole par une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - h) L'aliénation de terrain ou l'opération cadastrale ayant une portée administrative.
- D'autoriser la secrétaire corporative de la CMQuébec à transmettre, lorsqu'applicable, la présente résolution pour valoir comme recommandation du conseil sur une demande précise.
 - Que malgré ce qui précède, la CMQuébec conserve la possibilité de se prononcer par résolution sur des types de demandes identifiés dans la liste ci-avant si l'incidence métropolitaine est jugée évidente ou relativement à certains sujets considérés plus sensibles.
 - De transmettre à la CPTAQ copie de la présente résolution accompagnée du rapport décisionnel.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Consultation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la révision des orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2024-08

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

Que dans le cadre des modifications aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) métropolitaines :

- Remercier le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour son ouverture et sa collaboration afin de permettre des ajustements aux OGAT métropolitaines.
- Sachant que les ajustements proposés aux OGAT métropolitaines ne permettent pas complètement de répondre aux attentes formulées par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et ses composantes, inviter à nouveau le MAMH à considérer les trois demandes qui n'ont pas été retenues et apparaissent problématiques, soit :
 - De maintenir la deuxième attente de l'objectif 8.1 de l'addenda modifiant les OGAT de la CMQuébec en réintroduisant à l'objectif 7.1 l'attente suivante : « Contribuer à prévenir l'érosion des sols et à freiner la détérioration de la qualité des cours d'eau, notamment en privilégiant l'approche de gestion intégrée des ressources en eau. »;
 - D'ajouter la notion de zones de contrainte associées à un risque d'origine naturelle à la deuxième attente de l'objectif 8.1 de façon à ce qu'elles fassent également l'objet d'un objectif particulier;
 - D'ajouter un appel à la collaboration entre la CMQuébec et les MRC contiguës au territoire métropolitain.

- De transmettre au MAMH une copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Ententes concernant le titre métropolitain - Autorisation à signer l'Entente sur le titre de transport en commun métropolitain 2024, 2025 et 2026 et l'Entente sur la gestion administrative de l'Entente sur le titre de transport en commun métropolitain 2024, 2025 et 2026

Résolution n° C-2024-09

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

Que sur proposition du comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social :

- Autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à signer l'Entente sur les titres de transport en commun métropolitain 2024, 2025 et 2026 à intervenir avec le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis, la Société des traversiers du Québec, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans et ce, pour la somme maximale de 290 000 \$ (taxes incluses) par année, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint en annexe 4.
- Autoriser le président et la secrétaire corporative de la CMQuébec à signer l'Entente sur la gestion administrative de l'Entente sur les titres de transport en commun métropolitain 2024, 2025 et 2026 à intervenir avec le RTC, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint en annexe 7, afin que le RTC continue d'assumer la gestion administrative de l'Entente sur les titres de transport en commun métropolitain et ce, pour la somme de 15 000 \$ (taxes incluses) par année, indexée annuellement.
- Autoriser le président et la secrétaire corporative de la CMQuébec à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024

Certificat trésorerie : CT-2024-05

Responsable : Transport et mobilité durable

Adoptée

Plan métropolitain 2024-2031 de gestion des matières résiduelles révisé de la CMQuébec (Rive-Nord) (PMGMR) – Modification relativement à l'avis de non-conformité et aux commentaires de RECYC-QUÉBEC

Résolution n° C-2024-10

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- De prendre acte des documents transmis par RECYC-QUÉBEC et des modifications apportées au Plan métropolitain 2024-2031 de gestion des matières résiduelles révisé de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord) (PMGMR).
- De remplacer le PMGMR adopté par la résolution n° C-2023-101 par le PMGMR modifié conformément à l'avis de non-conformité et aux commentaires de RECYC-QUÉBEC.

- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à transmettre à RECYC-QUÉBEC le tableau des modifications proposées au PMGMR et le PMGMR modifié, d'ici le 29 mars 2024.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024

Responsable : Environnement

Adoptée

Résolution d'engagement de la CMQuébec sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et de l'annonce du Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec

Résolution n° C-2024-11

ATTENDU QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adhéré au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15^e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (COP 15);

ATTENDU QUE le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comprend 23 cibles établies à l'horizon 2030, incluant la conservation de 30 % des zones terrestres et des mers, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés et la réduction de moitié de l'introduction d'espèces envahissantes;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

ATTENDU QUE la biodiversité procure des bienfaits positifs à la population en plus de contribuer au caractère distinctif de la région grâce à ses paysages et son accès privilégié aux milieux naturels;

ATTENDU QUE l'ensemble des acteurs du territoire sont ainsi appelés à agir en tant qu'ambassadeurs et ambassadrices de la biodiversité et à s'engager face à la préservation de celle-ci;

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

Que la **Communauté métropolitaine de Québec** s'engage à :

- Soutenir le gouvernement du Québec dans l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité, ainsi que dans l'élaboration du Plan Nature 2030;
- Intégrer, dans son deuxième projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé, une cible de conservation ambitieuse et réaliste du territoire métropolitain pour 2041;
- Soutenir les projets d'aires protégées et à participer à la reconnaissance d'autres mesures de conservation sur le territoire;
- Contribuer, en concertation avec ses composantes, au renforcement de la connectivité écologique du territoire;
- Poursuivre la mise en œuvre du plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
- Développer une stratégie métropolitaine et un plan d'action en économie circulaire afin de limiter le gaspillage des ressources;
- Soutenir ses composantes dans la mise en œuvre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles et initier des actions pour diminuer la quantité de déchets produite sur le territoire, notamment en misant sur la réduction à la source ainsi que la réduction de l'utilisation de matériaux à usage unique;

- Renforcer la résilience des communautés face aux changements climatiques par son intervention en planification et en aménagement du territoire, et en soutenant les composantes du territoire métropolitain dans leur planification;
- Élaborer une stratégie climatique métropolitaine, en concertation avec ses composantes, afin d'aborder, de manière intégrée, les défis climatiques majeurs qui affectent notre région;
- Favoriser l'accès à la nature pour la population en soutenant la réalisation de projets de la Trame verte et bleue métropolitaine;
- Travailler en concertation avec ses composantes et les acteurs du territoire métropolitain afin d'augmenter la portée des actions pour préserver la biodiversité;
- Transmettre la présente résolution aux MRC, villes et municipalités du territoire, ainsi qu'au CRE de la Capitale-Nationale et au CRE de la Chaudière-Appalaches et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024

Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

- A) Contrat octroyé par le comité exécutif :
 - Évaluation des retombées et des résultats des initiatives soutenues financièrement par les Alliances pour la solidarité pour la période 2020-2023 : Octroyer un contrat de gré à gré à la coopérative Le Collaboratoire, afin de réaliser une évaluation des retombées et des résultats des initiatives soutenues financièrement par les Alliances pour la solidarité pour la période 2020-2023, pour un montant de 12 141,36 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 14 novembre 2023 – **Résolution n° E-2023-95**
- B) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 19 octobre 2023
- C) 2024-01-08 – Note - Résolutions de MRC péri-métropolitaines concernant le premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé
- D) 2024-01-10 – Note - Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2024-12

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Sylvain Juneau, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 30.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2024-01 à C-2024-12 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE